

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le **vingt-trois novembre**, à **vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

Présents : JAUNAIT François, AMIOT Romain, CLAIR-JADAULT Violaine, LIEVRE Florence, ERTZSCHEID Jack, COLONNA Emmanuelle, BLANCHARD Rachel, Roseline BUISSON, Christian HURTH, Cyril LENAY, Valérie PIERCHON, Angélique MICHEL, Monique LEROY, Yvonnick MONTFROT

Absents excusés : Emmanuelle COLONNA, Christian HURTH

Pouvoir : Emmanuelle COLONNA donne pouvoir à Monique LEROY, Christian HURTH donne pouvoir à François JAUNAIT

Secrétaire de séance : Romain AMIOT

Convocation du 17 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de conseillers présents : 12

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 28 novembre 2017.

Délibération n° 2017-11-01 : Adhésion au groupement de commande – Angers Loire Métropole

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes

Monsieur le Maire expose :

5 Conventions de groupements généralistes ont été créées en 2014 entre les membres fondateurs que sont Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Ces groupements ont pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice, de peser sur l'offre environnementale et sociale des entreprises et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public. Le groupement permet également une simplification des formalités administratives.

Ces conventions de groupements, auxquelles ont adhéré le CCAS d'Angers et des communes d'ALM ainsi que d'autres entités tels les EPCC, les SPL, ont donné lieu au lancement de nombreux marchés.

La multiplication de propositions d'achats groupés et la complexité de la gestion des groupements de commandes a conduit Angers Loire Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à adopter un portail

dématérialisé d'échanges collaboratifs entre tous les membres et à mettre en œuvre une participation financière des membres aux frais de gestion et de publication.

Les 5 nouvelles conventions généralistes proposées gardent le même périmètre d'achats, prennent en compte ces modifications et mettent fin aux conventions actuellement en vigueur.

Angers Loire Métropole reste le coordonnateur de ces groupements et, à ce titre, il reste notamment chargé :

- De conseiller les membres dans la définition de leurs besoins qu'il centralisera via le portail de groupement de commandes
- D'appliquer les procédures de consultation, dans le respect des règles en vigueur
- D'élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises,
- D'assurer l'ensemble des opérations jusqu'à l'avis d'attribution du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles la convention prévoit son intervention
- D'organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec les titulaires des contrats,
- D'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Le représentant du coordonnateur est autorisé par les membres à signer tous les contrats et tout acte nécessaire à ses missions ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect des budgets, et sans autre formalité pour ces membres que la signature de la convention, ou de l'acte d'adhésion.

Angers Loire Métropole, en tant que coordonnateur, devra respecter les procédures de passages dans ses instances délibératives à chaque fois que le seuil des marchés de groupement dépassera les seuils des délégations accordées au Président ou à la Commission Permanente.

En plus de ces missions, et dans le cadre de la mutualisation de la direction informatique, mutualisée entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, le coordonnateur sera chargé dans le cadre de la convention « fournitures et prestations informatiques » d'exécuter les contrats au nom et pour le compte de la Ville d'Angers.

La CAO de groupement sera celle d'Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement.

Le groupement est constitué du 1^{er} janvier 2018 pour la durée du mandat électif du membre coordonnateur, augmentée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise l'adhésion à 3 groupements de commandes fournitures courantes, prestations de services, prestations intellectuelles, avec l'EPCI Angers Loire Métropole (coordonnateur des groupements) en tant que membres fondateurs.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions constitutives des groupements.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué dans le respect du budget, à prendre toute décision concernant l'opportunité d'être partie aux contrats sur les familles d'achats proposées par le coordonnateur dans le cadre de ces groupements.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à prendre toute décision sollicitée par le coordonnateur dans le cadre de la passation des contrats, quelque soit le montant, et pour les actes d'exécution prévus à la convention.

Dérogé au quatrième alinéa de la délégation faite au Maire par délibération de la ville d'Angers du 14 avril 2014, en autorisant le Maire, à prendre toutes décisions en matière de marchés publics, passés dans le cadre de ce groupement et quel que soit son montant.

Délibération n° 2017-11-02 : Convention de gestion ALM - Actualisation annexe financière

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L5211-1 et suivants,
VU le Code général des collectivités territoriales, article L5215-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose :

Suite au transfert à Angers Loire Métropole des compétences nécessaires à sa transformation en communauté urbaine par arrêté du Préfet de 1^{er} septembre 2015, Angers Loire Métropole a conclu avec chaque commune une convention de gestion dans l'objectif d'assurer la continuité et la sécurité du service public.

Par ces conventions, Angers Loire Métropole a confié aux communes l'exercice en son nom et pour son compte de :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- La création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

Cette convention prévoit une actualisation annuelle de l'annexe financière afin d'y intégrer les réalisations de l'année n-1 et d'ajuster les prévisions d'investissement. Il s'agit donc de déterminer, sur la base des éléments précités, les montants des enveloppes à verser en 2017 aux communes, puis ceux des années suivantes. Ces montants sont précisés dans l'annexe financière annexé à la présente délibération.

S'agissant des enveloppes 2017, deux acomptes ont déjà été versés en janvier et mai sur la base des annexes financières 2016.

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal :

- Approuve le montant pour la convention de gestion « voiries et eaux pluviales », tel que prévu par l'annexe financière ;
- Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants ;
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve.

Délibération n° 2017-11-03 : Décision modificative n°3 – cession de véhicule

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la cession d'un véhicule à titre gratuit, des écritures d'ordres sont nécessaires et nécessitent la prise d'une décision modificative, telle que prévue dans le tableau ci-dessous :

COMPTES DEPENSES							
SENS	SECTION	Chap.	Article	Op.	Cpt. Anal.	Montant	Objet
Dépense	Investissement	041	204421	OPFI	NON AFPEC	15 715,82	En nature - PDP - Biens mobiliers, matériel et é
Total						15 715,82	

COMPTES RECETTES							
SENS	SECTION	Chap.	Article	Op.	Cpt. Anal.	Montant	Objet
Recette	Investissement	041	2182	OPFI	NON AFPEC	15 715,82	Matériel de transport
Total						15 715,82	

Le Conseil municipal approuve

Délibération n° 2017-11-04 :Création d'un poste de coordinateur du service technique

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable n° R20171610-41 du Comité technique en date du 16 octobre 2017 ;

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, permanent et non permanent, nécessaire au fonctionnement des services.

Suite au départ prochain d'un agent du service technique en mars 2018, il parait opportun de créer pour le remplacer un poste de coordinateur du service technique, de façon à pouvoir disposer d'un référent, de mieux organiser le planning, etc.

Pour que la passation se déroule dans les meilleures conditions, une période de tuilage est effectuée. Un poste d'adjoint technique principal 1^{re} classe sera donc supprimé en avril.

CADRES OU EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35 heures
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{re} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	18,5 heures
FILIERE TECHNIQUE			
<i>Service technique</i>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^e classe (à compter du 1 ^{er} décembre 2017)	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
<i>Service entretien</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	28 heures

<i>Service périscolaire</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	32 heures
Adjoint technique territorial	C	1	24 heures
Adjoint technique territorial	C	1	16 heures
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal 2 ^e classe des écoles maternelles	C	1	33 heures
FILIERE ANIMATION			
Adjoint territorial d'animation	C	1	20 heures
TOTAL		17 agents	14,9 ETP

CADRES OU EMPLOIS NON PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIF	MOTIFS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif territorial	C	1	Besoin occasionnel (remplacement d'un agent en arrêt maladie ou en congé)
FILIERE TECHNIQUE			
<i>Service technique</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	Besoin saisonnier ou surcroît d'activités (entretien des espaces verts, etc.)

<i>Service entretien</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	Besoin occasionnel (remplacement d'un agent en arrêt maladie)
<i>Service périscolaire</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	Besoin occasionnel (remplacement d'un agent en arrêt maladie)
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal 2 ^e classe des écoles maternelles	C	1	Besoin occasionnel (remplacement d'un agent en arrêt maladie)
FILIERE ANIMATION			
Agent territorial d'animation 2 ^e classe	C	1	Remplacement d'un agent ayant demandé sa mise en disponibilité
Agent territorial d'animation 2 ^e classe	C	1	Besoin occasionnel pour l'animation des Temps d'Activités Périscolaires
Agent territorial d'animation 2 ^e classe	C	1	Besoin occasionnel pour l'animation des Temps d'Activités Périscolaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de St Martin du Fouilloux, chapitre 012.

Délibération n° 2017-11-05 :Nomination de représentants Commission marché public Alter

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil d'administration d'Alter Public en sa séance du 2 juin 2017 a approuvé le règlement interne des procédures d'achat.

Pour rappel, Alter public est qualifié de « pouvoir adjudicateur », conformément à la définition qui en est donnée par les articles 10 et 11 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

A ce titre, elle est tenue aux règles édictées par l'ordonnance et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, soit à une obligation de mise en concurrence pour l'ensemble de ses achats : fournitures, services, travaux, qu'elle sera amenée à conclure pour son fonctionnement et dans le cadre de ses activités.

De ce fait, la commune est tenue de désigner un représentant titulaire et suppléant.

Sont candidats : François JAUNAIT comme représentant titulaire et Emmanuelle COLONNA comme représentant suppléant.

Nombre de voix : 12

François JAUNAIT est élu représentant titulaire et Emmanuelle COLONNA est élu représentant suppléant.

Le Conseil municipal approuve.

Délibération n° 2017-11-06 : CRAC Pré-bergère – rectificatif et avenant n°2 au traité de concession

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Vu le traité de Concession d'Aménagement approuvé selon la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2011,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2016, établi par Alter public (anciennement SPL de l'Anjou),

Vu le Compte-rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) rectificatif présenté par Alter public (anciennement SPL de l'Anjou) et annexé à la présente,

Vu le passage en communauté urbaine d'Angers Loire Métropole au 1^{er} janvier 2016 et la prise de compétence sur l'aménagement des zones artisanales en cours de commercialisation sur le territoire ;

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal :

- approuve le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/16 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 956.000 € HT, incluant une participation de la Collectivité de 397.000€ au titre de l'équilibre de l'opération, décomposée comme suit :
 - o 320.000 € correspondant à la subvention NCR perçue par la Commune, reversée à l'opération antérieurement au 31/12/16;
 - o 77.000 € de participation communale, versée antérieurement au 31/12/16;
- approuve l'avenant n°2 à la concession d'aménagement, de substitution par Angers Loire Métropole dans tous les droits et obligations de la Commune en tant que concédant, du fait du transfert de la compétence économique induite par la création de la Communauté Urbaine;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et donne délégation au Maire pour signer tout document

Pour extrait certifié conforme, affiché le 28 novembre 2017.

François JAUNAIT, Maire
